

Règlement intérieur STUDIO DE L'ANGE

Ecole de danse-7bis rue sainte rose -63000Clermont Ferrand

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil du Studio de l'Ange et son Annexe et sera consultable par tous. Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur par lien googleform ou inscription papier en pdf téléchargeable sur le site.

Article 2 : Dispositions légales

La formation pluridisciplinaire, la création d'évènements et la réalisation de spectacles, de stages et de rencontres artistiques constituent les activités principales. L'enseignement est dispensé par un ou des professeurs diplômés d'État de Danse classique et Jazz. Il peut y être proposé également L'enseignement de disciplines associées : Hip Hop, Claquettes, Urban dance et New style.

Article 3 : Cours, Inscription et Paiement

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés pour les forfaits Loisir 1h de cours.

Les forfaits 1h15 ou 1h30 Pratiques Avancées auront cours la première semaine des vacances scolaires sauf décembre et jours fériés, les cours se déroulent :

- Au Studio de l'Ange, 7bis rue sainte Rose/42 rue de l'Ange Clermont-Ferrand.
- A l'Annexe, rue de la Morée à Clermont Ferrand.

L'inscription à l'école de danse est annuelle. Seul le paiement intégral (plusieurs chèques à remettre à l'inscription) garantit l'inscription et la réservation des cours choisis par l'élève. Les absences ne peuvent être ni déduites, ni remboursées.

Nous communiquons largement sur le fait que votre place est réservée pour l'année. La personne de l'accueil n'est en aucun cas responsable si vous vous rétractez, vous êtes priez de rester courtois et de vous adressez à la direction voici les coordonnées : STUDIO DE L'ANGE, 7BIS RUE SAINTE ROSE – 63000 CLERMONT FERRAND

L'inscription à l'école du studio de l'Ange est un engagement annuel.

Les échéances en plusieurs chèques sont une facilité de paiement accordé par l'école, elles ne peuvent en aucun cas être restituées, même si vous décidez de ne plus suivre les cours.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis la clause de rétractation précisée dans nos conditions générales de ventes.

Close d'imprévision : Si l'école ferme pour des raisons sanitaires ou exceptionnelles et que les cours de peuvent avoir lieu, cela ne fera pas l'objet de remboursement, nous rattraperons les cours lors de stage où nous établirons un tarif spécial lors de votre inscription l'année suivante.

Si un élève ou parent décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement, votre place est réservée pour l'année entière et due dans son intégralité.

Sur le site de l'école du studio de l'Ange vous avez le règlement intérieur et les CGV que vous pouvez consulter et vous pouvez nous contacter pour toute demande concernant la facturation à :
contact@studiodelange.com

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours : les cours seront rattrapés, et reportés durant les vacances scolaires : cela ne fera l'objet d'aucun remboursement si vous n'êtes pas présent lors du rattrapage.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

Seul le professeur dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnance. Il donne les rôles et les places au sein des spectacles et il est seul à pouvoir juger de la qualité artistique de chaque élève.

Tarifs et paiement des cours

L'inscription administrative de 25€ est à régler à l'inscription pour réservation dans le cours. Elle est non remboursable même après rétractation si vous n'avez pas commencé les cours.

Les tarifs des cours sont établis chaque année et consultables lors de votre inscription sur le googleform d'inscription, et sur la fiche d'inscription papier sur place à l'accueil.

Le forfait est annuel et payable d'avance en déposant tous les chèques échéances choisies.

Trois facilitées de paiement :

- Pour un règlement en 3 fois : 3 chèques établis à la date de l'inscription, débité le 12 septembre, le 12 novembre et le 12 janvier.
- Pour un règlement en 6 fois ; mêmes échéances que pour le règlement en trois fois, plus 3 échéances supplémentaires le 12 février, le 12 avril et le 12 juin de l'année en cours.
- Pour un règlement en 10 fois : 10 chèques établis à la date de l'inscription, remis avant le début des Cours et déposés chaque 12 du mois de septembre à juin de l'année en cours.

Dans le cas de paiement en plusieurs échéances, le forfait annuel étant calculé sur l'année et non par cours à l'unité, il n'est pas possible d'en déduire une période. Si une obligation de fermeture par décret nous était imposée, nous rattraperions les cours sur les stages. Aucun remboursement ne pourra être consenti : ni l'inscription annuelle, ni les échéances correspondant au forfait des cours choisis, quel que soit le nombre de mensualité contracté lors de l'inscription.

-CB pour règlement en une fois en ligne ou au studio pour tous les
forfaits annuel . Pour les cours du cycle Jeune Danseur/Backstage :

A l'audition, les élèves suivent un cours Classique et Jazz, puis un entretien avec l'équipe s'en suivra si Acceptation dans le cursus demandé. Les modalités d'inscription et de paiement seront les mêmes que pour un élève Loisir.

Le tarif de ces cursus spécialisés Backstage comprend le volume horaire des cours techniques et des cours complémentaires : forfait cours + forfait ERD cours supplémentaires ou HA .

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et weekend. Chacun fera l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Pièces à joindre :

1 certificat médical datant de moins de 3 mois, l'attestation d'assurance responsabilité civile, 1 photo

Article 4 : Consignes

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être les plus silencieux possible, de ne pas courir ou crier, de respecter les consignes de sécurité (ne pas jouer dans les escaliers) et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter le(s) professeur(s) ainsi que le personnel d'accueil de l'école de danse.

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- de stationner devant l'entrée principale de l'établissement gênant toute circulation en cas d'urgence.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant toute la durée de présence dans les locaux. Pas d'appel personnel dans les couloirs ou vestiaires. Pas de téléphone dans les salles de danse. L'accès au studio de danse, aux vestiaires, aux sanitaires est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs. Pour les élèves des cours Urban style, il est impératif que les chaussures soient exclusivement réservées à cet effet, donc propres.

Les vestiaires ne doivent pas être utilisés comme salle d'attente, seul les élèves qui se changent peuvent rester le temps de se préparer, pas de nourriture et pas de cries.

La tenue ou uniforme de chaque cours doit être de rigueur. Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres cours. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue responsable. Les tenues de danse seront indiquées aux parents avant la rentrée et consultables sur le site, il vous appartient de commander la tenue complète.

Article 5 : Présences & Absences

Tous les élèves (et en particulier ceux et celles des cursus backstage) doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail ou messagerie de l'appli et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse.

Les portes extérieures sont ouvertes 10 mn avant le début de chaque cours. Elles seront fermées dès le début de chaque cours. N'envoyez pas votre enfant au studio entre deux cours, quand les portes sont fermées, les locaux restent fermés pour la sécurité de tous.

Il appartient aux parents ou accompagnants de l'enfant mineur de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de le laisser seul. Les professeurs ne sont responsables que pendant les horaires de cours et pour les élèves présents dans la salle de son cours.

Article 6 : Spectacles, représentations, démonstrations

L'objectif étant de permettre à chaque élève de se produire sur scène, il est demandé aux participants un réel investissement personnel pour la réussite de ces projets communs.

La représentation des spectacles est payante y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales qui en découlent, chaque élève s'engage à respecter le lieu et les personnes chargées de la surveillance. Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels. Il est donc primordial de connaître les élèves qui souhaitent participer. Il leur sera demandé de remplir un bulletin de participation à remettre au mois de Janvier ainsi qu'une participation de 10€ pour nous aider à la confection des costumes exclusivement pour la danse classique. Les costumes restent la propriété de l'école, pour un tutu de Classique ou une tunique longue, le prix d'achat du costume pour l'école est de 50€ la tunique et environ 150€ un tutu.

Article 7 : Concours et auditions

Le Studio de L'Ange a pour vocation de présenter les élèves volontaires aux concours et auditions En Ecole Supérieure de Danse. Dans le cas de droits d'inscription payants, c'est l'élève majeur ou le représentant de l'élève mineur qui en est redevable, ainsi que tous les frais inhérents au déplacement dudit élève. Nous devons être au courant si vous vous présentez à une audition, entrée en formation dans une école est aussi un contrat moral entre vous et l'équipe pédagogique, il convient de respecter l'équipe enseignante et son travail.

Article 8 : Droit à l'image

Le Studio de L'Ange se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, le studio souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. Lors de l'inscription de l'élève, il est demandé votre accord pour le droit à l'image, l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur devra accorder ce droit si l'élève participe au spectacle.

Toute participation au spectacle où à des stages implique l'acceptation que le studio puisse utiliser photos ou vidéos où vous apparaissiez.

Article 9 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Procédures disciplinaires-Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure à tout moment un élève pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- -Défaut de paiement.
- -Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours ou des répétitions spectacles.
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations des locaux ou du matériel, dégradation de costumes de scènes.
- Comportements irrespectueux envers le personnel à l'accueil, lors des stages ou spectacles.

